

Decretum publici juris fiet. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die VIII. Decembris anni 1870.

C. EPISCOPUS OSTIENSIS ET VELITERNENSIS.

CARD. PATRIZI, S. R. C. PRAEF.

[Loco Signi]

D. BARTOLINI, S. R. C. *Secretarius*.

(Traduction :)

DÉCRET : URBIS ET ORBIS

De même que Dieu établit Joseph, fils du patriarche Jacob, gouverneur de toute l'Égypte pour conserver au peuple le froment nécessaire à sa subsistance, — ainsi, lorsque furent accomplis les temps où l'Éternel allait envoyer sur la terre son Fils unique pour racheter le monde, il choisit un autre Joseph dont le premier était le type, il l'établit Seigneur et Prince de sa maison et de ses biens, il l'élut gardien de ses principaux trésors. Et Joseph épousa l'Immaculée Vierge Marie, de laquelle, par la vertu de l'Esprit-Saint, naquit Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui daigna être réputé, auprès des hommes, fils de Joseph et lui fut soumis. Et celui que tant de Rois et de Prophètes avaient désiré de voir, Joseph non-seulement le vit, mais conversa avec lui, le tint dans ses bras avec une paternelle affection, le couvrit de baisers et veilla, avec la plus grande sollicitude, à la subsistance de Celui que le peuple fidèle devait rece-